

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 9 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Cruzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2020  
**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 12/11/2020

Secrétaire de séance : Mme Martine ASTIER

### 9. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES SUR LA COMMUNE DE BOISSEUIL

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Ainsi, un comité consultatif dénommé "Conseil Municipal des Jeunes" (CMJ) pourrait être créé sur la commune de Boisseuil.

Le CMJ se définit comme un outil en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des enfants et des jeunes, dans le cadre d'une politique éducative, jeunesse et de démocratie participative pour une collectivité.

En effet, le CMJ représente l'opportunité d'un dialogue en direct entre les jeunes et des élus locaux. C'est un lieu où les jeunes, avec l'écoute et le soutien attentifs des décideurs locaux, vont proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent.

Les objectifs du CMJ seraient les suivants :

- permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité,
- enrichir la politique jeunesse avec les propositions des jeunes,
- obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers de la collectivité,
- apprendre la citoyenneté aux enfants et jeunes,
- donner le goût de l'engagement et du débat,
- d'une manière générale intéresser les jeunes à la vie publique.

Les conditions de fonctionnement du CMJ seront fixées ultérieurement et soumises au conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de décider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes sur la commune de Boisseuil dont les conditions de fonctionnement seront fixées ultérieurement et soumises au conseil municipal,
- de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
 Les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

